CONGRÈS ANNUEL 2016: RÉSUMÉS

Note : Les directives ont été révisées. Veuillez lire attentivement avant de preparer votre soumission.

La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) accepte les résumés pour les réunions des sous-spécialités, notamment :

- Chirurgie de la cataracte (**noter**)
- Ophtalmologie internationale et en santé publique
- Ophtalmologie pédiatrique et strabisme
- Cornée, maladies externes et chirurgie réfractive
- Glaucome
- Uvéite
- Neuro-ophtalmologie
- Rétine (**noter**)
- Chirurgie oculoplastique et reconstructive
- Régénération oculaire
- Déficience visuelle : la réadaption
- Pathologie ophtalmique (**noter**)

FORMAT

Exposé verbal : 7 minutes

Affiche : exposé imprimé

Notez les exceptions suivantes pour certains thèmes :

- **La cataracte :** Les présentations sur papier seront d'une durée de 3 minutes; les présentations doivent inclure une diapo pour les méthodes, une diapo pour les résultats et une diapo pour les conclusions.
- **La rétine :** Les exposés sur papier seront de 5 minutes.
- **Ophthalmic pathology:** Les présentations de cas sont préférées pour la Société canadienne de la pathologie oculaire. Les soumissions de présentations de cas peuvent être transmises à la **Dre Valerie White**. Toutefois, les résumés de projets de recherche peuvent être transmis par l'entremise du système en ligne aux fins de révision par la Société canadienne de la pathologie oculaire. L'acceptation des soumissions n'est pas garantie.

PRIX DE LA SCO

Excellence pour la recherche en ophtalmologie : à l'intention des résidents, fellows ou étudiants en médecine qui font de la recherche originale et innovatrice dans les universités canadiennes. Vous devez poser votre candidature lors de la soumission du résumé et en être l'auteur principal.

- *Exposés verbaux :* premier prix, 3 000 $; deuxième prix, 2 000 $; troisième prix, 1 000 $.
- *Exposés sur affiches :* premier prix, 1 000 $; deuxième prix, 750 $; troisième prix, 500 $. Les affiches seront jugées en regard des critères suivants : communicabilité, présentation scientifique, mérite et valeur scientifiques. Les auteurs doivent être présents à leur affiche sur demande. Les affiches doivent être soumises par voie électronique en format PDF avant la réunion.

AUTRES PRIX

Le prix Ron Jans pour la recherche clinique sur la cornée

Admissibilité : résidents, fellows ou étudiants en médecine faisant de la recherche clinique originale et innovatrice à une université canadienne dans les secteurs de la cornée, des maladies externes ou de la chirurgie réfractive. Vous devez présenter la candidature à ce prix au moment où vous soumettez le résumé scientifique, être l'auteur principal de ce travail et avoir contribué à au moins 50 % de l'étude.
Prix : 1 000 $

DIRECTIVES CONCERNANT LES RÉSUMÉS

- Les auteurs principaux (présentateurs) doivent être membres de la SCO. La cotisation de 2016 doit avoir été payée pour avoir accès au formulaire de soumission.
- La SCO encourage la présentation de travaux originaux et innovateurs. Tout exposé précédemment publié ou accepté pour publication sera refusé. Toutefois, vous pouvez soumettre un travail déjà présenté ou publié aux réunions des sous-spécialités. L'acceptation d'un travail déjà présenté ou publié se fait à la discrétion du président de la sous-spécialité.
- Les résumés ne peuvent être soumis qu'une seule fois. **Il n'est pas possible de soumettre un résumé à plus d'une surspécialité.**
- Vous pouvez soumettre un maximum de deux résumés à titre d'auteur principal. Il n'y a pas de limite au nombre de résumés soumis par un coauteur.
- La présentation des résumés doit suivre la procédure de soumission en ligne. Les résumés soumis par courriel ou autrement ne seront pas acceptés.
- L'auteur principal doit être le présentateur. L'auteur principal sera automatiquement l'auteur contact et sera inscrit comme présentateur.
- Tous les auteurs doivent être inscrits dans l'ordre où ils devront paraître sur le résumé imprimé. Si les auteurs ne sont pas inscrits dans le bon ordre, ils seront inscrits incorrectement lors de la publication éventuelle du résumé.

- Les résumés doivent avoir été rédigés et soumis par des médecins ou des membres de professions connexes. Les résumés rédigés ou présentés par le personnel d'une entreprise ne seront pas acceptés.
- Les résumés doivent compter 400 mots ou 2 950 caractères au maximum.
- Tous les auteurs d'un résumé doivent divulguer tout intérêt financier. Les auteurs principaux doivent divulguer les intérêts financiers de tous les auteurs au cours des deux années précédentes. Voir les critères de **Divulgation des intérêts financiers** pour plus de renseignements.
- Il faut avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de soumettre un résumé. La SCO n'assume aucune responsabilité pour la publication du matériel soumis.
- Les auteurs peuvent choisir le format de présentation qu'ils préfèrent; les résumés acceptés seront cependant assignés à un exposé oral ou sur affiche à la discrétion du comité de révision. Si leur choix de format n'est pas retenu, les auteurs pourront retirer leur résumé.
- En soumettant un résumé, les auteurs acceptent de le présenter à la réunion et d'assumer tous les frais applicables.
- Le résumé doit essentiellement présenter les éléments de l'étude sous 5 thèmes principaux : l'objet, le plan, les méthodes, les résultats et les conclusions. Les résumés indiquant des résultats de travaux en cours ne seront pas acceptés.

CRITIÈRES DU PROGRAMME SCIENTIFIQUE DE LA SCO

Approbation déontologique : Les études doivent respecter les principes de la Déclaration d'Helsinki et du protocole de recherche qui aura été examiné et approuvé par un comité de déontologie indépendant ou le conseil de révision de l'institution.

Approbation déontologique requise :

- Étude prospective/expérimentale
- Toute recherche impliquant le traitement d'un patient
- Sciences fondamentales impliquant de la recherche sur les animaux
- Examen de dossiers/toute étude contenant des renseignements identifiables sur le patient

Aucune approbation déontologique requise :

- Études de cas
- Séries de cas d'observation (pas de traitement)
- Sciences fondamentales n'impliquant pas de recherche sur les animaux
- Analyses documentaires

Divulgation des intérêts financiers : La SCO est un fournisseur agréé de Développement professionnel continu du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Elle doit divulguer à l'auditoire tout conflit d'intérêt, réel ou apparent, concernant les exposés afin d'assurer l'équilibre, l'indépendance, l'objectivité et la rigueur scientifique de toute activité agréée de formation. La divulgation des intérêts financiers n'a pas pour objet de restreindre les exposés, mais d'informer l'auditoire de l'existence de telles relations.

Les présentateurs doivent divulguer tout intérêt financier d'importance ou toute autre relation avec tout fabricant de produits commerciaux et/ou de tout fournisseur de services commerciaux.
Toute relation susceptible de procurer un bénéfice est considérée comme étant un intérêt financier, c'est-à-dire : salaire, frais de voyage, droits de propriété intellectuelle, redevances, honoraires, actions, options d'actions, frais de consultation, honoraires de conférence, cotisations et tout autre avantage financier. Les relations financières s'appliquent également à la famille immédiate (p. ex. époux(se), conjoint(e) ou enfant à charge).

La divulgation des intérêts doit avoir été complétée par tous les auteurs de l'exposé.

L'examen des résumés

Les résumés seront répartis sous les thèmes choisis. Le Conseil du développement professionnel continu de la SCO en fera l'examen. Les résumés seront tous considérés comme égaux pour la sélection et la qualité sera le facteur le plus important sur lequel le comité fondera sa décision.

Il tiendra compte de l'originalité, de la pertinence sur le plan clinique, du caractère complet, de la solidité de l'assise scientifique de la pratique, de la capacité de stimuler la discussion et/ou de répondre à un besoin de formation. Les résumés qui ne respecteront pas les lignes directrices ne seront pas acceptés. Voir les **Critères de refus**.

Les clés de la réussite de la soumission

Le résumé aura plus de chances d'être accepté :

- si l'on a suivi toutes les directives : les auteurs auront alors lu et compris les critères du programme scientifique de la SCO, y compris les **Critères de refus**
- si l'on a dressé la liste de tous les coauteurs et divulgué les intérêts financiers de chacun
- si l'on a soumis le résumé dans la bonne sous-spécialité
- si l'on a inclus un titre bref et descriptif et évité les déclarations gratuites ou l'information non pertinente
- si, essentiellement, le résumé répartit le contenu de l'étude sous les titres suivants : objet, plan, méthodes, résultats et conclusions. Les résumés portant les mentions « résultats à venir » ou «

conclusions à discuter » ne seront pas acceptés. Le résumé doit aussi comprendre de l'information sur la taille des échantillons, la durée de l'étude, le suivi, les techniques utilisées, etc. Voir les **Critères de refus**.

- si le résumé est clair, concis et sans erreur

CRITÈRES DE REFUS

Les résumés sont examinés en regard des directives et une note correspondante au barème leur est attribuée. Les résumés qui auront reçu une appréciation inférieure à la note minimale ne seront pas acceptés.

Les résumés seront refusés :

- si la divulgation des intérêts financiers n'est pas entière ou que des inquiétudes subsistent quant à l'apparence de conflit en matière de relations commerciales
- si le résumé a apparemment une allure commerciale ou semble avoir été rédigé par le représentant d'une industrie
- si des doutes subsistent sur le plan déontologique en matière de recherche sur les animaux ou les êtres humains
- le résumé traite de matière déjà publiée
- si le résumé ajoute peu à l'ensemble du savoir, ne semble pas présenter d'information nouvelle pour l'avancement du domaine de l'ophtalmologie ou ressemble à d'autres résumés soumis par les mêmes auteurs

  si l'étude est mal conçue ou effectuée, si la taille de l'échantillon est insuffisante et que le document ne contient pas de données, si les méthodes utilisées ne peuvent pas mener aux résultats indiqués, si les résultats ne soutiennent pas les conclusions, etc.
- si le résumé présente un rapport sur un essai clinique qui n'a pas été enregistré

L'AUTEUR PRÉSENTATEUR

L'auteur(e) qui soumet le résumé doit le présenter personnellement à la réunion. Si l'auteur ne respecte pas cette exigence, il pourra être inadmissible à soumettre un résumé l'année suivante.

Si l'auteur principal est un étudiant en médecine, nous demandons qu'un auteur senior soit présent et disposé à appuyer le travail de l'auteur présentateur.

Si l'auteur principal est un résident ou un fellow, nous suggérons fortement qu'un auteur senior soit présent et disposé à appuyer le travail de l'auteur présentateur.

RETRAIT DU RÉSUMÉ

L'avis de retrait doit être reçu au plus tard le 4 mars 2016. Veuillez envoyer l'avis par écrit à :

Maxine Colvey
Coordonnatrice
Courriel: abstracts@cos-sco.ca
Téléphone : 613.729.6779

Ceux ou celles qui ne préviennent pas la SCO de leur retrait ou ne se présentent pas à la réunion n'auront pas l'autorisation de présenter de soumission pour la réunion de l'année suivante.